

Séance du 19 juillet 2022

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

35. Arrêté de police - Mesures de stationnement et de circulation Avenue de La Garde et Chemin Sous-Bois dans le cadre d'un chantier de pose de câble électrique pour ORES du 2 août 2022 au 2 septembre 2022.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;
Vu la loi communale;
Attendu que l'entreprise LEJEUNE et FILS (sise Avenue Reine Astrid 260 à 4900 - SPA; responsable de chantier: M. DEMARETS Georges; Gsm : 0478/980.639) doit effectuer des travaux de pose pour ORES à SPA, Avenue de La Garde et Chemin Sous-Bois;
Attendu que ces travaux auront lieu du 2 août 2022 au 2 septembre 2022;
Vu la configuration des lieux et en particulier la largeur du Chemin Sous-Bois;
Attendu que la pose du câble électrique se fera intégralement en accotement avec des traversées sous chaussée dans l'Avenue de La Garde;
Attendu que la pose dans le Chemin Sous-Bois se fera en chaussée;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

MESURES APPLICABLES POUR TOUTE LA DURÉE DU CHANTIER

Article 1 :

Du 02/08/2022 au 02/09/2022, **pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution**, le chantier ouvert par l'entreprise LEJEUNE et FILS, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise

sans mise en demeure.

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

CHANTIER DANS L'AVENUE DE LA GARDE

Article 5 :

Le temps strictement nécessaire à la bonne exécution de cette phase, **l'arrêt et le stationnement seront interdits :**

- **Avenue de La Garde :** sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée.

Cette disposition sera matérialisée par le place de signaux **E.3** aux emplacements concernés.

Article 6 :

Le responsable du chantier veillera à ce qu'un passage libre de minimum de 3m soit laissé sur la chaussée.

CHANTIER DANS LE CHEMIN SOUS-BOIS

Article 7 :

Le temps strictement nécessaire au chantier, **la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :**

- **Chemin SOUS-BOIS :** depuis son carrefour avec l'Avenue Joseph Lemaire jusqu'à son carrefour formé avec l'Avenue de la Garde.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** » aux carrefours concernés.

Article 8 :

Le temps strictement nécessaire au chantier, **un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par le Chemin Sous-Bois avec l'Avenue Joseph Lemaire :**

- Par l'Avenue Joseph Lemaire, la Rue de la Sauvenière, l'Avenue de La Garde et le Chemin Sous-Bois.

L'itinéraire inverse sera signalé au départ du carrefour formé par le Chemin Sous-Bois et l'Avenue Joseph Lemaire.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE